



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 74401

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos du montant des « primes d'abandon » versées aux viticulteurs ayant opté pour l'arrachage définitif de tout ou partie de leur vigne. Ce système, mis en place par la Communauté européenne, a pour but de réduire la superficie du vignoble dans certaines régions où la production n'est pas ou plus adaptée à la demande. Le montant de l'indemnité versée au producteur est fonction du rendement à l'hectare : plus la vigne produit, plus la prime versée sera importante. A priori, ce barème pourrait paraître équitable puisqu'il vient compenser une perte d'exploitation. Toutefois, force est de constater que, tel qu'il est établi, ce barème favorise la production de masse au détriment de la production de qualité, ce qui ne va pas dans le sens d'une amélioration du produit. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il lui paraît envisageable de rendre plus équitable ce barème d'indemnisation entre producteurs, notamment en dissociant le montant de la prime du rendement du vignoble.

Texte de la réponse

La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles est une mesure financée par l'Union européenne qui s'inscrit dans le cadre général de l'Organisation commune du marché (OCM) vitivinicole et de ses objectifs. Le montant maximum des aides accordées par les fonds européens a été déterminé par le règlement (CE) 1227/2000. Le montant de la prime est lié au rendement de l'exploitation et vise à compenser une perte de revenu. Cette prime entend encourager par ce biais l'élimination définitive des vignes à très hauts rendements et productrices de vins peu qualitatifs. Elle n'a pas été conçue à l'origine pour favoriser l'élimination des vignes productrices de vins d'appellation d'origine. Dans le cadre de la réforme de l'OCM vitivinicole prévue en 2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche a engagé une concertation avec les professionnels de la filière. La question des primes d'arrachage sera examinée afin de déterminer les évolutions à proposer à la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74401

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8844

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10518